

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/19
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et plus particulièrement son article 25,
Vu l'article L 2121-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande récente de création de groupe au conseil municipal,

Considérant la nécessité de préciser le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que la création de groupe(s) d'élus, à la différence des communes de plus de 100 000 habitants, n'a pas d'impact sur les droits des oppositions (articles L 2121-27 et L 2121-27-1 du CGCT),

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 25 du règlement intérieur en précisant le nombre minimal pour constituer un groupe au conseil municipal à hauteur du minimum possible à savoir 2 conseillers.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de modifier l'article 25 du règlement intérieur en précisant le nombre minimal pour constituer un groupe au conseil municipal à hauteur du minimum possible à savoir 2 conseillers.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.